

A2CL INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 3 route de Mallevall Lieudit Gencenas, 42520 BESSEY
991 557 869 RCS ST ETIENNE

ACTE UNANIME DU 29 SEPTEMBR 2025

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Anthony MALLARD**
Demeurant 3 Route de Mallevall Gencenas 42520 BESSEY

Seul associé de la société A2CL INVEST,

Titulaire des actions de la société A2CL INVEST,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 19 Septembre 2025 aux termes duquel Monsieur Anthony MALLARD fait apport à la Société de 750 parts en pleine propriété de la société VERT ET SERVICES (508 487 295 RCS SAINT ETIENNE), le montant des apports étant évalué à 400 000 euros,

(Annexe - Contrat d'apport)

- du rapport de Monsieur le Commissaire aux apports, en date du 22 Septembre 2025,

(Annexe - Rapport du commissaire aux apports)

- du certificat de dépôt du rapport du commissaire aux apports au Greffe du tribunal de Commerce en date du 24 Septembre 2025,

(Annexe - Certificat dépôt)

- d'un acte unanime de la société VERT ET SERVICES en date du 29 Septembre 2025 agréant ledit apport de titres et contenant renonciation des associés à leur droit de préemption,

- de la constatation de la levée des conditions suspensives figurant dans le contrat d'apport

Approuve cet apport aux conditions stipulées dans l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite, à savoir :

- Apport de titres de la société VERT ET SERVICES : soit 750 parts en pleine propriété appartenant à Monsieur Anthony MALLAD dans la société VERT ET SERVICES, Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts, immatriculée au registre

du commerce et des sociétés sous le numéro 508 487 295 RCS SAINT ETIENNE, évaluées à la somme de 400 000 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de cet apport de titres approuvé au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de la société A2CL INVEST d'un montant de 400 000 euros par création de 400 000 actions nouvelles de 1 euro, lesdites actions étant attribuées en totalité à Monsieur Anthony MALLARD en rémunération de cet apport.

Monsieur Anthony MALLARD prend l'engagement de conserver les titres reçus en rémunération de l'apport, hormis dispositions légales dérogatoires.

Les actions nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'associé unique reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des actions nouvelles faites au contrat d'apport par l'apporteur.

Il prend acte que si la société holding cède des parts de la société apportées dans un délai de 3 ans à compter de l'apport, il sera dans l'obligation de procéder à un réinvestissement dans un délai de 24 mois conformément à la Loi. La société A2CL INVEST déclare avoir reçu une parfaite information en la matière.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

[...]

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 2/ Le 19 Septembre 2025, il a été signé un contrat d'apport des titres de la société VERT ET SERVICES.

Par acte unanime du 19 Septembre 2025, il a été constaté l'apport à la société de 750 parts en pleine propriété appartenant à Monsieur Anthony MALLARD, dans la société VERT ET SERVICES (508 487 295 RCS SAINT ETIENNE), évaluées à la somme de 400 000 euros. Cet apport d'un montant de 400 000 euros a généré une augmentation de capital de la société A2CL INVEST de 400 000 euros par création de 400 000 actions nouvelles de 1 euro. Ainsi, le capital a été porté de 100€ à 400 100€. Le nombre de titres composant le capital est passé de 100 à 400 100 par la création de 400 000 actions.»

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE CENT EUROS (400 100€).

Il est divisé en QUATRE CENT MILLE CENT (400 100) ACTIONS DE UN (1) EURO de valeur nominale, de même catégorie. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte unanime pour remplir toutes formalités de droit.

M. Anthony MALLARD

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Anthony
MALLARD (+33617522693)
Date : 29/09/2025 19:16:18
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS : 036462

- VERT ET SERVICES -

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES DE MONSIEUR ANTHONY
MALLARD AU PROFIT
DE LA SOCIETE A2CL INVEST**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Anthony MALLARD

Né le 09/07/1985 à SAINT ETIENNE (LOIRE)

Domiciliée 3 route de Mallevall Gencenas, 42520 BESSEY,

De nationalité française,

Ayant conclu un pacte civile de solidarité sous le régime de la séparation le 21 février 2011 avec Madame Amélie TRANCHAND, enregistré au greffe du Tribunal d'Instance de SAINT-ETIENNE.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification légale ou conventionnelle depuis son adoption, ainsi qu'elle le déclare,

Ci-après dénommé "l'apporteur"

D'une part,

- La société A2CL INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros,

Dont le siège social est 3 route de Mallevall Lieudit Gencenas, 42520 BESSEY

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce de SAINT-ETIENNE.

Représentée par Monsieur Anthony MALLARD, son Président,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

EXPOSE

1/ La société VERT ET SERVICES est une société à responsabilité limitée au capital de 15 000 Euros, dont le siège social est 1 rue Marc Seguin, LORETTE (Loire), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 487 295 RCS SAINT ETIENNE.

2/ Monsieur Anthony MALLARD, apporteur, déclare être propriétaire de 750 parts en pleine propriété de la société VERT ET SERVICES, sur les 1 500 parts composant le capital social soit 50% du capital.

3/ Monsieur Anthony MALLARD, décide, par la présente, de faire apport de la totalité de ses titres qu'il détient dans la société VERT ET SERVICES, soit :

- 750 parts sociales en pleine propriété de la société VERT ET SERVICES, sur les 1 500 parts sociales en pleine propriété lui appartenant, à la société A2CL INVEST.

Les parties conviennent expressément que les apports des parts sociales seront rémunérés exclusivement par des titres de la société A2CL INVEST.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - APPORT PAR MONSIEUR PATRICK SANTONI-PREHER

Monsieur Anthony MALLARD apporte à la société A2CL INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Anthony Mallard, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 750 parts en pleine propriété de la société VERT ET SERVICES, à la société A2CL INVEST.

Valorisation des actions apportées :

- Au vu de la valorisation de la société VERT ET SERVICES et de sa filiale détenue à 100 % savoir la société VERT ET SERVICES SAP, soit 800 000 euros, la valeur d'une part sociale en pleine propriété est fixée à 533,33€ environ. En conséquence, la valorisation des 750 parts sociales en pleine propriété apportées est arrêtée à 400 000 €.

II - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 400 000 €, il est attribué à Monsieur Anthony MALLARD :

- 400 000 actions de 1 euro chacune de la société A2CL INVEST, entièrement libérées, représentant une valeur de 400 000€, émises dans le cadre d'une augmentation de capital social réalisée au pair, Monsieur Anthony MALLARD étant le seul associé de la société A2CL INVEST.

Monsieur Anthony MALLARD, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

III - DECLARATIONS DIVERSES

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction du droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie. Toutefois, les associés de la société VERT ET SERVICES ne doivent pas user de leur droit de préemption et doivent agréer l'apport objet des présentes.

IV - DECLARATIONS FISCALES

Droits d'enregistrement

En vertu des dispositions des articles 809-I-3° et 810 bis du Code Général des Impôts, l'apport est exonéré de droits d'enregistrement sur la partie rémunérée au moyen de la remise d'actions, c'est-à-dire sur la totalité de l'apport. Seul le droit fixe est dû.

Fiscalité des plus-values

Il est rappelé que :

- la société bénéficiaire des apports est une société française soumise à l'impôt sur les sociétés,
- l'apporteur contrôle la société bénéficiaire de l'apport.

Ainsi, le présent apport de titres bénéficie des dispositions de l'article 150-0 B ter et 150-0 B du Code Général des Impôts. En conséquence, la plus-value d'échange est placée en report d'imposition.

Il est précisé que dans le cas où la deuxième condition visée ci-dessus n'est pas satisfaite, l'apport bénéficiera du régime du sursis d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, le report d'imposition sera remis en cause et la plus-value dont l'imposition a été reportée deviendra imposable, lors de toute cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société A2CL INVEST et ce dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf disposition contraire du CGI.

Si la société A2CL INVEST devait céder les titres apportés avant l'expiration du délai de 3 ans susvisé, cette dernière devra procéder conformément à la Loi au réinvestissement de ces sommes (dans une activité ou des titres éligibles) à hauteur de 60% du prix de vente, dans un délai de 24 mois à compter de la cession.

Monsieur Anthony MALLARD déclare également qu'il s'engage à conserver les titres de la société A2CL INVEST, remis en contrepartie de l'apport, hormis les cas expressément prévus par la Loi.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, dans le cadre d'un report d'imposition, la plus-value est calculée et déclarée lors de l'échange des titres, mais son imposition effective est différée au moment où s'opérera la cession des titres reçus lors de l'échange. Ainsi, la plus-value en report d'imposition devra être déclarée sur un imprimé 2074-I lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur les revenus 2025 de l'apporteur. L'apporteur s'engage à procéder à cette déclaration.

V - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports. A cet effet, les soussignés conviennent de nommer comme commissaire aux apports :

- La société COURAT MICOL AUDIT sise 17 A Rue de la presse 42000 ST ETIENNE (909 881 088 RCS ST ETIENNE), représentée par M. Thomas MICOL

Ces vérification et approbation devront intervenir **au plus tard le 22 septembre 2025** ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

VI - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est réalisé sous la condition suspensive suivante devant être levées au plus tard le 25 septembre 2025 :

- Agrément de l'apport à la société A2CL INVEST
- Non préemption par les associés de la société VERT ET SERVICES des titres objet de l'apport.

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

L'apporteur déclare respectivement et garantit au bénéficiaire :

- qu'il a pouvoir et capacité aux fins des présentes,
- qu'il est régulièrement propriétaire des parts sociales faisant l'objet de son apport,
- que ces parts sociales sont libres de toute restriction ou sûreté de toute nature telle que, sans que cette énumération soit limitative, nantissement ou autre droit susceptible de s'opposer à leur distribution, d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance,
- que ces parts sociales ne sont l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés,
- que les parts sociales sont apportées « coupon attaché », ainsi tous les dividendes mis en distribution à compter dudit apport seront versés au bénéficiaire de l'apport.

VIII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et domicile visés en tête des présentes.

IX - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

X - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer, hormis les mises à jour des documents relatifs à la société AC2L INVEST qui seront à la charge de ladite société.

L'APPORTEUR

Monsieur Anthony MALLARD

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Anthony
MALLARD (+33617522693)
Date : 19/09/2025 11:54:45
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS : 162582

LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Pour la société A2CL INVEST

Monsieur Anthony MALLARD

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
Anthony MALLARD (+33617522693)
Date : 19/09/2025 11:54:43
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
162582



COURAT MICOL AUDIT

Commissaires aux comptes associés

Michel COURAT

Expert comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

Thomas MICOL

Expert comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

Siège social :
Immeuble IMMOTECH
BP 20233
17A, Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE
Tél. 04 77 91 31 91
Fax 04 77 74 60 80

contact@perrincourat.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A2CL INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 100 €,
dont le siège est sis 3 route de MALLEVAL Lieudit
Gencenas 42520 BESSEY, en cours
d'immatriculation au RCS de SAINT-ETIENNE.

N° SIRET : 90988108800019
RCS Saint-Étienne B 909881088



**commissaire
aux comptes**

www.perrincourat.fr

 Cabinet-Perrin-Courat
 @CabPerrinCourat
 cabinet-perrin-courat

Monsieur

En exécution de la mission que vous m'avez confié, concernant l'apport en nature devant être effectué par vous dans cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par vous, apporteur concerné, le 19 septembre. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.
- 2- Diligences accomplies et appréciation des apports.
- 3- Conclusions.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur MALLARD à la société A2CL INVEST, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des titres des entités qu'il détient ou contrôle.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société A2CL INVEST, va recevoir l'apport des titres de la société VERT ET SERVICES actuellement détenus par Monsieur MALLARD.

1.2.2. Société bénéficiaire A2CL INVEST,

La société A2CL INVEST, est une société à responsabilité limitée au capital de 100 €, dont le siège est sis 3 route de MALLEVAL Lieudit Gencenas 42520 BESSEY, en cours d'immatriculation au RCS de SAINT-ETIENNE.

1.2.3. Société VERT ET SERVICES dont les titres sont apportés

SAS VERT ET SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, dont le siège est 1 rue Marc Seguin, LORETTE (Loire) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 508 487 295 RCS SAINT-ETIENNE dont l'activité principale est le service d'aménagement paysager.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la signature du traité.

Le présent apport de titres bénéficie des dispositions de l'article 150-0 B ter et 150-0 B du Code Général des Impôts. En conséquence, la plus-value d'échange est placée en report d'imposition.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société VERT ET SERVICES, dont l'apport est envisagé à la société A2CL INVEST, ont été évalués à leurs valeurs réelles estimées à 400 000.00 €, soit :

- 750 titres de VERT ET SERVICES seront apportés par Monsieur MALLARD pour 400 000.00 € ;

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de A2CL INVEST sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur MALLARD.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptable, juridique et fiscale envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de VERT ET SERVICES
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques et analogiques par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de VERT ET SERVICES me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la consistance des capitaux propres de VERT ET SERVICES en date du 31 décembre 2024.

2.1. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de VERT ET SERVICES en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur MALLARD des titres de VERT ET SERVICES objet du présent apport.

2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 750 / 1 500 parts du capital de VERT ET SERVICES.

2.3.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité, le patrimoine et la trésorerie de VERT ET SERVICES.

2.3.3. Valorisation de la société VERT ET SERVICES

2.3.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.3.3.2. Méthode d'évaluation retenue

Comparable, prix de cession

La société VERT ET SERVICES est en cours de cession à un tiers.

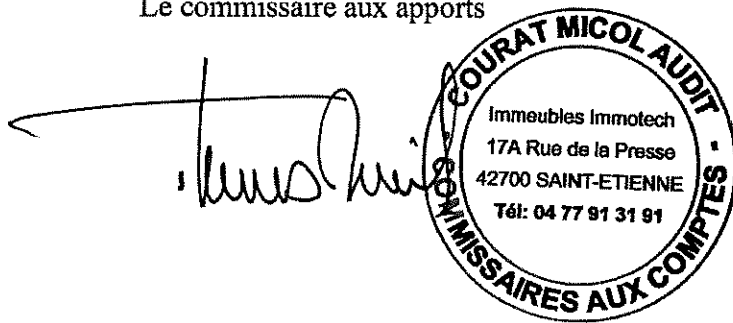
Sur la base du bilan clos le 30 décembre 2024 et sur la valeur de marché constatée par un protocole de cession signé par un tiers, la valeur de la société VERT ET SERVICES pour 100% des parts sociales est de : 800 000.00 €

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 400 000.00 € pour 400 parts sur 750 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à ST ETIENNE, le 22 septembre 2025

Thomas Micol
Le commissaire aux apports



Expéditeur :

Greffé du Tribunal de Commerce
CS 50228 29 R de la Résistance
42006 SAINT-ETIENNE 1



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

Références :	D2526601087 / A2025/007577
Interlocuteur :	CGA
Dossier :	2025B01915 / 991 557 869 RCS Saint Etienne A2CL INVEST
Vos références :	non indiquées

2025B01915 / 991 557 869
SELAS BVFD
L'Arche
145 Rue de la Montat
BP 59
42009 SAINT-ETIENNE

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne certifie avoir procédé le 24/09/2025 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

A2CL INVEST - Société par actions simplifiée
3 Route de Mallevall
Lieudit Gencenas
42520 BESSEY

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

Rapport du commissaire aux apports du 22/09/2025 (1 exemplaire(s))

Concernant les événements RCS suivants :

RAPPORT CAC AUX APPORT

Fait à Saint-Etienne, le 24/09/2025

Le Greffier

